COMPTE RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU LUNDI 27 MAI 2013, A 21H00, A VOUZIERS

Ayant pouvoir de vote: Mesdames Dominique ARNOULD ; Isabelle BECHARD; Josette BESTEL; Françoise BONOMME; Régine BRUSA; Françoise BUSQUET; Nathalie CAMBIER-JONVAL ; Françoise CAPPELLE ; Béatrice FABRITIUS ; Marie-Hélène FOURCART ; Elisabeth HAQUIN ; Ghislaine JACQUET ; Sylvie LEFORT; Pascale MELIN ; Agnès MERCIER ; Marie-Hélène MOREAU ; Marie-Paule MULLER; Françoise PERONNE ; Chantal PETITJEAN ; Chantal PIEROT ; Gisèle PIERSON ; Suzanne RAULIN ; Anne SEMBENI ; Martine VERNEL ; Messieurs Michel ADIN; Tony BESANCON; Jean-Pierre BOSCHAT; Jean-Paul BOUILLEAUX; Mathieu BOUILLON; Jean-Pierre BOURE; Patrick BROUILLON; René BRUAUX; Roland CANIVENQ; Francis CANNAUX; Joël CARRE; Eladio CERRAJERO; Michel COLIN; Dominique COLSON; Jean-Pierre CORNEILLE ; Frédéric COURVOISIER-CLEMENT; Dominique DANNEAUX ; Luc DECORNE ; Gérard DEGLAIRE ; Jean-Michel DELAHAUT; Jean-Claude ETIENNE ; Philippe ETIENNE; Pascal GENTY; Christophe GIOT; Bernard GIRONDELOT; Olivier GODART; Jean-Baptiste GOMEZ; Dominique GUERIN; Pierre GUERY; Philippe HENRY; Bruno JUILLET; Hervé LAHOTTE ; Jean-Marc LAMPSON ; Jacques LANTENOIS ; Fabrice LEFEVRE; Jean-Pierre LELARGE; Patrick LESOILLE; Eric LETINOIS; Jean-Paul MAILLART; Raoul MAS; Frédéric MATHIAS; Michel MAYEUX; François MEENS; Claude MOUTON; Daniel NIZET; Jacky NIZET: André OUDIN; Guy PAYEN; Jean-Yves PIC; Paul PONCIN; Francis POTRON; André POULAIN; Thierry RENAUX; Jean-Marie REVILLION; Francis SIGNORET; Gérard SOUDANT; Pierre THIERY; Bruno VALET; Bernard WISNIEWSKI.

Représentés :

Madame Geneviève COSSON donne pouvoir de vote à M. Frédéric COURVOISIER-CLEMENT; Madame Ghislaine GATE donne pouvoir de vote à Mme Ghislaine JACQUET; Monsieur Claude ANCELME donne pouvoir de vote à Mme Françoise CAPPELLE; Monsieur Régis BARRE donne pouvoir de vote à M. Francis SIGNORET; Monsieur Pierre DEFORGES donne pouvoir de vote à M. Jean-Pierre BOURE; Monsieur Michel MICHAUX donne pouvoir de vote à M. Jean-Claude ETIENNE.

Absents excusés : *Mesdames* Geneviève COSSON ; Ghislaine GATE ; Brigitte GERARD ; Chantal GIOT ; Christine NOIRET-RICHET ; *Messieurs* Claude ANCELME ; Régis BARRE ; Pierre DEFORGES ; Bruno DESWAENE ; Michel MICHAUX ; Wilfried TARNOWSKI.

Absents non excusés: Mesdames Marie-Josée BLONDELET; Patricia BRISSOT; Marie-Ange BROUILLON; Véronique DELEHAIE; Marie-Hélène DEVER; Nadine DIDIER; Messieurs Thierry BAUSSART; Bernard BESTEL; René BOCQUET; Jacques BOUILLON; Thierry CHARTIER; Gilles COLSON; Maurice CREUWELS; Thierry DEGLAIRE; Bernard DUPONCHEEL; René FRANCART; Damien GEORGES; Dominique HARBOUT; Christian HULOT; Didier LANGE; Jean-Marc LOUIS; Jacques MACHAULT; Pascal MARBAQUE; Christian MIELCAREK; Patrick PARIS; Georges PINCON; Guillaume QUEVAL; Christophe RAILLOT; Gilbert RENARD; Alain RICKAL; Jean-Yves STEPHAN; Gildas THIEBAULT; Erol VAUCHEL.

Invités: Monsieur Jean-Luc JAEG, Sous-Préfet de Vouziers.

Invités excusés: Monsieur Pierre VERNEL, Conseiller Général.

Le quorum étant atteint, M. SIGNORET ouvre la séance à 21h15

1) APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 08/04/2013

Le compte rendu du conseil de communauté du 08/04/13 est modifié pour faire suite à la remarque émise par Monsieur CORNEILLE lors du conseil du 13/05/13 qui n'a pas réuni un quorum suffisant. En effet, lors du vote du budget général, 2 voix contre ont été recensées et non pas une comme indiqué dans le compte rendu.

Le conseil de communauté approuve ce compte rendu après modification, à l'unanimité.

2) Projet de renouvellement et d'extension de la scénographie du Parc Argonne Découverte: Présentation de l'APD par le cabinet HARMATAN, validation et approbation des plans de financement

Le conseil de communauté en date du 13 mai demier n'a pas obtenu un quorum suffisant cependant le cabinet HARMATAN a fait une présentation du projet de renouvellement et d'extension de la scénographie.

Ne pouvant se libérer pour ce nouveau conseil, Madame FREZARD, responsable d'exploitation du PAD effectue une présentation synthétique.

Tout d'abord, Madame FREZARD exposent les principaux motifs d'insatisfaction des visiteurs :

- ✓ Les pannes (manipulations fragiles, matériel audiovisuel cher)
- ✓ Pas assez de contenus
- ✓ Problème de cheminement, de sonorisation
- ✓ Pas assez d'animaux vivants
- ✓ Manque de personnel

Les réponses apportées par le cabinet HARMATAN :

1. Les pannes :

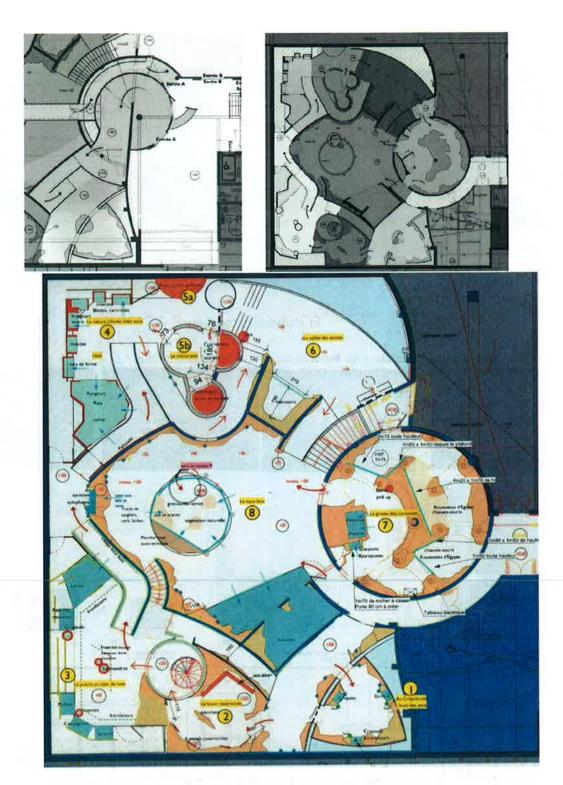
- ✓ Des manipulations mécaniques
- ✓ Peu d'audio-visuel, avec du matériel facilement remplaçable (micro caméras + écran)

2. Pas assez de contenus

- ✓ Quantités d'informations validées par notre service d'animation
- ✓ Textes rédigés par nos soins (aide à la visite, fiches signalétiques des espèces présentées, textes transversaux sur la protection des milieux, les adaptations animales...)
- ✓ Création d'un film humoristique et pédagogique sur le thème du loup
- ✓ Renouvellement de la salle de projection par l'achat/location de films (2 ou 3 D)
- ✓ Valorisation des actions de protection des biotopes et des espèces mises en place sur le territoire

3. Problème de cheminement, de sonorisation

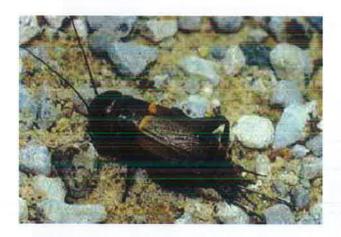
- ✓ Création d'un cheminement clair
- ✓ Diffusion de sons localisés dans des lieux confinés



4. Pas assez d'animaux vivants

✓ Espèces locales et/ou emblématiques de la nuit présentées dans divers lieux de l'exposition

Dans la grotte des sons :



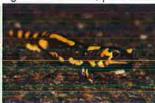


Et crapaud accoucheur

Dans la prairie au clair de lune : les espèces de rongeurs actuelles, plus :

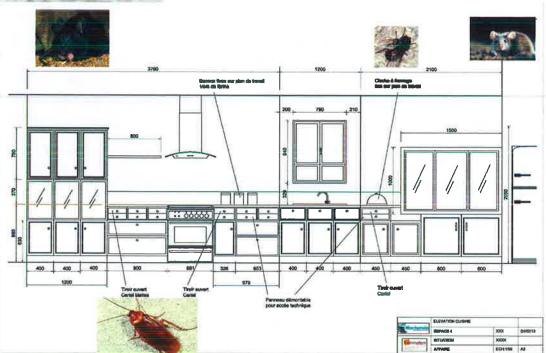












Le micro zoo :

3 caméras + écrans permettant d'agrandir et de montrer des petits animaux vivants









Autres supports pédagogiques : photos (en MEB et gros plan), coupe de litière de forêt, panneaux

Hérisson dans la vallée des étoiles



Chauve-souris, poissons aveugles, axolotl et scorpions dans la grotte des curiosités







Genettes et grenouilles vertes dans la zone consacrée à la forêt



5. Manque de personnel

Pallié par des rendez-vous fixés dans le théâtre du vivant.

Dans le hall actuel, animation avec des animaux vivants lors du nourrissage de certains d'entre eux et lors d'expérimentations (apprentissage chez les rats)



6. Autres demandes de la part des services

- ✓ Cloisonnement du hall pour permettre une meilleure circulation et une meilleure sonorisation :
- ✓ Point d'informations touristiques ;
- ✓ Vestiaires pour les scolaires;
- ✓ Optimisation de la salle de projection avec création d'un support visuel incontournable.

Monsieur SIGNORET remercie Madame FREZARD pour le dynamisme de sa présentation. Monsieur le Président sollicite l'avis de l'assemblée quant à la cohérence de cette nouvelle scénographie. Il ajoute qu'il n'est plus tolérable de présenter Noctumia dans l'état actuel rappelant que le projet présenté est le résultat du choix opéré lors de la procédure de concours.

Monsieur POTRON souligne qu'il n'y a aucune certitude sur le fait que cette nouvelle scénographie engendre un plus grand nombre d'entrées.

Madame FREZARD répond que le PAD possède tout de même une thématique rare. D'autre part, la présentation actuelle d'animaux vivants (rongeurs), est insuffisante actuellement. La présentation de genette, d'axolotl et autres espèces peut apporter un plus grand nombre de visiteurs. Les enfants qui proviennent de grandes villes telles que Reims sont ébahis devant les souris ; la diversification des espèces ne peut que les ravir d'autant plus. Par ailleurs, et compte tenu de la météo parfois capricieuse dans notre région, une présentation en intérieure est un point fort pour le PAD.

Monsieur POTRON fait remarquer que les élus ont eu confiance 10 ans auparavant, puisque Nocturnia leur avait été vendu avec une fréquentation chiffrée à 40 000 entrées dès l'ouverture.

Monsieur SIGNORET a conscience que ce coût supplémentaire est important toutefois, la scénographie doit être rénovée pour offrir une offre globale.

Monsieur COLIN ajoute qu'au départ, le conseil communautaire a fixé un montant d'un million d'euros pour le renouvellement de cette scénographie. Le montant de ce projet est de 26 000 € de plus que les prévisions, cela reste donc dans les montants programmés.

Monsieur MATHIAS rebondit sur le fait que le montant s'élève à 1 200 000 € HT et non pas 1 026 000 €.

Monsieur FORGET souligne que lors de la consultation, une enveloppe d' 1 000 000 € HT pour les travaux a été évaluée, hors coût de maitrise d'œuvre. A l'heure actuelle, le montant a subi une hausse de 8,8 %. A compter de 2015, l'emprunt de la première scénographie sera remboursé et les annuités d'emprunt correspondant à la deuxième devraient être inférieures. Cette opération fait diminuer l'endettement qui concoure à constater une amélioration budgétaire.

Aujourd'hui, la scénographie actuelle n'est plus présentable et nuit à l'image du PAD. C'est pourquoi il est nécessaire d'améliorer l'offre globale de la scénographie.

M. POTRON souhaite savoir si un recrutement va être engagé pour le fonctionnement de cette nouvelle scénographie.

A. FREZARD répond par la négative précisant que les fiches de postes vont être redéfinies.

Le conseil communautaire valide l'avant-projet définitif de renouvellement et d'extension de la scénographie du Parc Argonne Découverte, à 63 voix POUR, 21 voix CONTRE et 5 Abstentions. Monsieur FORGET présente le plan de financement de la rénovation - extension de la scénographie qu'il est proposé de modifier compte tenu des règles propres à chaque financeur. Les plans de financement sont optimisés de manière à obtenir un maximum de subventions, notamment du FEADER.

- Validation et approbation des plans de financement : instruction du FEADER

		Exposition "La Nuit des Argonautes"	Hall et "Le Théâtre du vivant"	Salle de projection	TOTAL
	HT	705 720,00€	119 625,00 €	262 700,00€	1 088 045,00€
	MO HT 16%	112 915,20 €	19 140,00€	42 032,00 €	174 087,20 €
	Total HT	818 635,20 €	138 765,00 €	304 732,00€	1 262 132,20 €
	assiette : HT	818 635,20 €	138 765,00 €	304 732,00 €	1 262 132,20€
ETAT	aide	129 722,58 €	25 232,64€	48 284,44€	203 239,66 €
	taux	15,85%	18,18%	15,84%	23,05%
	assiette : HT	818 635,20 €	138 765,00 €	304 732,00 €	1 262 132,20 €
CR	aide	119 256,00€	20 814,75€	23 142,00€	163 212,75€
	taux	14,57%	15,00%	7,59%	15,00%
	assiette : HT	818 635,20 €	138 765,00 €	304 732,00€	1 262 132,20€
CG	aide	90 805,80€	15 392,29€	33 799,10€	139 997,19€
	taux	11,09%	11,09%	11,09%	14,06%
FEADER	assiette : HT + MO HT	818 635,20€	138 765,00€	304 732,00€	1 262 132,20€
	aide maxi 100 000 €	100 000,00€	49 572,30€	100 000,00€	249 572,30€
	taux maxi 40%	12,22%	35,72%	32,82%	20,24%
Total aides	aide	439 784,38€	111 011,98€	205 225,54€	756 021,90 €
	taux sur total HT	53,72%	79,90%	67,35%	59,90%

 Validation du plan de financement des autres aménagements (optimisation DETR et FEADER)

-		Village d'outils			Aire de spectacle			Présentation Oiseaux	
		Scénographie interactive	Animaux de la ferme		Aménagements	Sonorisation et éclairage		Volières	Volières
Court HT		30 000,00 €	31 000,00 €		TRX	147 995 09€			
			61 000,00 €		oiseaux	40 000,00 €			141 039,89€
	taux	Dép Eligibles	Sub max	taux	Dep Eligibles	Sub max	taux	Dép Eligibles	Sub max
Etat	11%	61 000,00 €	9 150,02€	15,14%	147 995,09	22 400€	19,85 %	141 039,89	28 000,00 €
CRCA	15%	61 000,00 €	8 540,00€	12,16%	147 995,09	18 000€	14,89 %	141 039,89	21 000,00 €
CG08	14%	61 000,00 €	12 200,00 €	10,59%	147 995,09	15 680 €	13,90 %	141039,89	19 600,00 €
FEADER	40%	61 000,00 €	18 909,96 €	40%	147 995,09	59 198,03 €	31,36 %	141039,89	44 231,90€
TOTAL subventions	80%		48 799,98 €	80%		118 396,06€	80%		112 831,90 €
Solde 2C2A	20%		12 200,00 €	20%		30 400,00 €	20%		28 207,99 €
Cout TTC			72 956,00 €			177 002,13 €			168 683,71€
FCTVA			11 295,05 €			27 403,47 €			26 127,42€
Résiduel 202A			12 861,02€			31 202,60 €			29 724,39€

Plans de financement « initial » : 1 615 132,20 € HT subventionnés à 66,91 % (1 080 674,60 €) Plans de financement après calage : 1 612 167,18 € HT subventionnés à 64,26 % (1 036 049,84 €)

Le conseil communautaire valide les plans de financement présentés, ci-avant, à 67 voix POUR, 22 voix CONTRE et 0 Abstention.

Autorisation de dépôt de permis de construire des volières et des boxes

Le Conseil de Communauté du 13 octobre 2011 a validé le programme d'aménagement du PAD pour 2012 – 2015 comprenant outre l'extension/rénovation de la scénographie les éléments suivants :

- Phase animalière du musée de l'outil par la dynamisation des présentations d'outils et développement de l'attractivité pour le jeune public par le biais de la présentation d'animaux de ferme,
- Création d'une aire de spectacle : Accueil de prestataires extérieurs dans de bonnes conditions scéniques et réalisation de spectacles internes (notamment fauconnerie)
- Aménagement de volières pour rapaces et échassiers : pour développer l'offre sur le site et concevoir des lieux de repos pour de futurs oiseaux acteurs de nos propres spectacles

Afin de permettre la mise en œuvre de ces programmes, il est proposé au Conseil de Communauté d'autoriser les dépôts de permis de construire s'y afférant (volières, boxes notamment).

Le conseil communautaire autorise le dépôt de permis de construire des volières et des boxes, à 71 voix POUR, 18 voix CONTRE et 0 Abstention.

3) ADMINISTRATION GENERALE:

• Conséquences de la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération et proposition de répartition des sièges entre communes au sein du Conseil de Communauté

Nouvelles Règles de représentation des communes au sein du conseil de communauté (Références : la <u>loi n°2012-1561</u> du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération modifie pour la deuxième fois la <u>loi n°2010-1563</u> du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriale)

Applicables pour mars 2014 et donc pour les prochaines échéances électorales, dans le prolongement des nouvelles règles d'élections des <u>conseillers communautaires</u> (délégués réservés aux syndicats):

-Communes de plus de 1000 habitants / communes de moins de 1000 habitants (projet de loi en cours) Une règle de droit commun, applicable de par la loi

Dérogations possibles sous couvert d'un accord des conseils municipaux (majorité qualifiée)

CAS DES SUPPLEANTS

Avant la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, les conseils communautaires des communautés de communes et d'agglomération pouvaient offrir la possibilité, aux communes membres, de désigner des suppléants, disposant d'une voix délibérative, en cas d'empêchement d'un délégué titulaire (articles L. 5214-7 et L. 5216-3 du CGCT).

Désormais, selon l'article 8 de cette loi, ces dispositions sont réservées aux communes ne disposant que d'un seul siège au sein du conseil communautaire et il s'agit, dans ce cas, d'une obligation. Les suppléants continueront d'être élus au scrutin uninominal et secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours et relative au troisième, conformément à l'article L. 2122-7 du CGCT.

Ils devront être de sexe différent du délégué titulaire.

Monsieur FORGET fait le rappel de la règle statutaire actuelle:

- « Règle statutaire actuelle de représentation communale au sein de <u>l'EPCI Article 5 des statuts</u>
- « La composition du conseil de communauté est la suivante :
 - ✓ commune de moins de 400 habitants : 1 délégué titulaire,
 - ✓ commune de plus de 400 habitants : 1 délégué titulaire supplémentaire par tranche entamée de 400 habitants,

- ✓ communes chefs-lieux de cantons : 1 délégué titulaire supplémentaire
- ✓ commune chef-lieu d'arrondissement : 1 délégué titulaire supplémentaire »

Un total de 126 délégués titulaires et autant de suppléants

Une représentation de chaque commune avec le respect d'une représentation essentiellement démographique par tranche de 400 habitants, et « *surreprésentation* » des chefs-lieux de cantons et d'arrondissement »

Les statuts de la 2C2A vont globalement dans le sens des lois de 2010 et 2012 mais diffèrent du régime de droit commun que prévoit la loi.

	POP	Nbre sièges actuels	Poids démographique d'un siège
BELLEVILLE ET CHATILLON/BAR	327	2	164
BUZANCY	411	3	137
CHALLERANGE	461	2	231
GRANDPRE	518	3	173
LE CHESNE	939	4	235
MACHAULT	437	3	146
MONTHOIS	336	2	168
VOUZIERS	4742	15	316
TOTAL 8 commune	s 8171	34	240
Autres communes	9975	92	108
TOTAL	18146	126	144

Ce que dit la loi : Art 9 de la loi 2010-1563 (art 5211-6-1 du CGCT) :

- « La répartition des sièges dans les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre assure la représentation des territoires sur une base démographique et territoriale :
- soit, dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, par accord des conseils municipaux des communes intéressées (majorité qualifiée). Cette répartition tient compte de la population de chaque commune. Chaque commune dispose d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges. Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 10 % (ce seuil a été porté à 25 % par la loi 2012-1561) le nombre de sièges qui serait attribué en application des II, III et IV du présent article ;
- soit selon les modalités prévues aux II et III du présent article, qui stipulent notamment le nombre de sièges pouvant être attribués à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

A défaut d'accord des conseils municipaux:

- Répartition de 26 sièges attribués à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes de l'EPCI
 - Puis 1 siège par commune non représentée,
 - Puis une majoration de 10 % du nombre de sièges quand le nombre de sièges de droit (26) est inférieur à 30 % du nombre total de sièges.

Future répartition		Nbre sièges futurs		Point démographique d'un siège
BELLEVILLE ET CHATILLON/BAR	327	1	moins 1	327
BUZANCY	411		moins 2	411
CHALLERANGE	461	2	pas de Changement	231
GRANDPRE	518	2	moins 1	259
LE CHESNE	939	4	pas de Changement	235
MACHAULT	437	2	moins 1	219
MONTHOIS	336	1	moins 1	336
VOUZIERS	4742	21	plus 6	226
TOTAL 8 communes	8171	34		240
Autres communes	9975	92		108
TOTAL	18146	126		144

DEROGER AU DROIT COMMUN

Sur les règles de répartition des sièges qui devra respecter les quatre règles suivantes :

- chaque commune devra disposer a minima d'un siège ;
- aucune commune ne pourra disposer de plus de 50% des sièges ;
- cette répartition devra tenir compte de la population de chaque commune ;
- le nombre de sièges du conseil sera plafonné en fonction du nombre total de sièges que les communes obtiendraient, si elles n'aboutissaient pas à un accord.

La loi précitée du 31 décembre 2012 a sensiblement modifié cette dernière condition. Dans ce cas, les élus pourront décider de créer un volant de sièges supplémentaires correspondant à 25% des sièges du tableau et des sièges de droit.

Concernant la 2C2A, une répartition d'un nombre de sièges variant de 126 à 143.

Proposition sur la règle statutaire actuelle possible!

Attention à la pérennité du système : doit être délibéré de nouveau à chaque échéance électorale.

Règle future proposée de représentation communale au sein de <u>l'EPCI – Article 5 des statuts</u> « La composition du conseil de communauté est la suivante :

- ✓ commune de moins de 400 habitants : 1 délégué titulaire,
- ✓ commune de plus de 400 habitants : 1 délégué titulaire supplémentaire par tranche entamée de 400 habitants.
- ✓ communes chefs-lieux de cantons : 1 délégué titulaire supplémentaire
- ✓ commune chef-lieu d'arrondissement : 2 délégués titulaires supplémentaires »

Un total de 126 délégués titulaires et 93 suppléants.

Une représentation de chaque commune avec le respect d'une représentation essentiellement démographique par tranche de 400 habitants, et « *surreprésentation* » des chefs-lieux de cantons et d'arrondissement »

Future répartition		Nbre sièges futurs		Point démographique d'un siège
BELLEVILLE ET CHATILLON/BAR	327	1	moins 1	327
BUZANCY	411	3	Pas de changement	411
CHALLERANGE	461	2	pas de changement	231
GRANDPRE	518	3	Pas de changement	259
LE CHESNE	939	4	pas de changement	235
MACHAULT	437	3	Pas de changement	219
MONTHOIS	336	2	Pas de changement	336
VOUZIERS	4742	12+2+1+1	Pas de changement	226
TOTAL 8 communes	8171	34		240
Autres communes	9975	92		108
TOTAL	18146	126		144

Monsieur MATHIAS s'interroge sur l'opportunité de délibérer maintenant alors qu'il est nécessaire de délibérer lors de chaque renouvellement des conseils municipaux. Il ajoute qu'il avait compris que les conseillers communautaires seraient les premiers inscrits au tableau, donc les maires.

La loi indique que les conseillers communautaires sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau, établi lors de l'élection du maire et des adjoints. L'ordre du tableau est constitué du maire, des adjoints puis des conseillers municipaux.

Compte tenu des délais imposés pour les délibérations des communes, Madame HAQUIN demande à quel moment la 2c2a les informera puisque les conseils municipaux se réunissent peu durant l'été.

Monsieur FORGET ajoute que ce délai est national. Initialement, la loi fixait un délai jusqu'au 30 juin 2013, qui a été reporté au 31 août 2013. Ainsi, si le conseil de ce jour décide de proposer une dérogation au droit commun, les courriers parviendront aux communes dans un délai de 10 jours maximum.

Monsieur POTRON s'interroge sur la base retenue pour le calcul de la population dans les communes, Ce à quoi, Monsieur SIGNORET répond qu'il sera tenu compte du dernier recensement, population DGF totale.

Monsieur MATHIAS se fait confirmer qu'en l'absence de délibération d'une commune dans le délai de 3 mois, son avis est réputé favorable

Le conseil communautaire approuve la proposition de répartition des sièges entre communes au sein du Conseil de Communauté comme présenté ci-dessus, à l'unanimité.

4) PERSONNEL COMMUNAUTAIRE: Création d'un emploi permanent d'attaché territorial

Le Directeur général des services est affecté à la 2C2A par voie de détachement depuis le 1^{er} juillet 2008 et ce, jusqu'au 30 juin 2013. Le détachement est la position d'un fonctionnaire placé hors de son cadre d'emploi, emploi ou corps d'origine qui continue à bénéficier dans ce cadre d'emploi, emploi ou corps d'origine de ses droits à avancement et retraite.

En conséquence, il demeure dans les effectifs de sa collectivité d'origine.

L'avis de la commission administrative paritaire du CDG 08 a été sollicité pour un renouvellement de ce détachement à compter du 1^{er} juillet 2013, d'une durée maximale de 5 ans. La commission a remis un avis favorable.

Le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'attaché à temps complet qui permettra au Directeur de demander sa mutation à la 2C2A (et donc de sortir des effectifs de sa collectivité d'origine) pour ensuite être nommé sur l'emploi fonctionnel de DGS.

Monsieur MATHIAS fait état du rapport étroit, nécessaire entre Directeur Général et Président et s'interroge sur la conséquence de cette décision dans l'hypothèse où un changement de présidence interviendrait l'an prochain.

Monsieur SIGNORET répond que le Président reste libre de conserver le Directeur.

M. POTRON demande s'il est possible de créer ce poste pour un an seulement.

Monsieur SIGNORET répond qu'il s'agit ici d'un emploi permanent d'attaché en conséquence, il ne peut l'être de manière temporaire. Ceci étant, et quel que soit l'avenir, ce poste sera nécessaire.

Monsieur FORGET rappelle que les emplois fonctionnels incarnent la permanence de l'action publique. Leurs titulaires conduisent l'action de l'administration dans la mise en œuvre des politiques publiques, en accord et sous l'autorité de l'exécutif territorial auquel ils sont directement rattachés. Ils peuvent donc se voir encartés politiquement malgré eux, eu égard à l'étroite collaboration nécessaire avec l'autorité territoriale. Ce constat est d'autant plus marqué dans de grosses intercommunalités très marquées politiquement. En conséquence, les emplois fonctionnels ont la particularité d'être précaires.

Monsieur SIGNORET tient à préciser qu'il a tenu à recruter Monsieur FORGET compte tenu de ses compétences, et non pas sur des bases politiques.

Le conseil communautaire approuve la création d'un emploi permanent d'attaché territorial, à l'unanimité.

5) QUESTIONS DIVERSES

ZAC de Vouziers:

Il est demandé quelles ont été les conséquences de la modification du réseau d'eaux pluviales.

Pour rappel, les travaux de traversée de route correspondaient aux travaux relatifs au remplacement de la canalisation d'évacuation des eaux pluviales de la « parcelle Leclerc ». Le dimensionnement de la canalisation d'origine, telle qu'elle fut prévue par notre maître d'œuvre, n'était pas adapté au projet du Leclerc.

La canalisation avait été posée avec du diamètre 400. Les calculs de dimensionnement étaient erronés, notamment pour prendre en compte le projet d'aménagement commercial. Monsieur FORGET précise que le maître d'œuvre, s'est donc engagé à effectuer les travaux à ses frais. Aussi, ajoute-t-il l'intercommunalité n'a subi aucune incidence financière à ce sujet.

Par ailleurs, chaque parcelle dispose d'un branchement au réseau d'eaux pluviales.

Selon la localisation de la parcelle, les eaux pluviales se déverseront dans le bassin Ouest, dans le bassin Sud, ou dans les noues situées à l'Est. Les traversées de chaussée existent déjà, pour les réseaux « secs » comme pour les réseaux « humides ». Elles font partie des travaux d'aménagement et de viabilisation des parcelles.

M. ADIN indique avoir eu des remarques d'usagers sur un manque de personnel en déchèterie de Vouziers le samedi.

Monsieur FORGET prend note de la remarque concernant le manque de personnel en déchèterie de Vouziers, le samedi. L'organisation du temps de travail des agents a été optimisée de manière à dispenser un service répondant aux besoins constatés. Augmenter les effectifs aurait pour conséquences d'augmenter les coûts d'une part, et pourrait, pour certains donner l'impression de « sur effectif ».

Plus aucune question n'étant posée, M. SIGNORET remercie l'assemblée de sa présence et lève la séance à 22h30.

Fait à Vouziers, le 31 mai 2013

Le Président,

Le Secrétaire de Séance,

Francis SIGNORE

Raoul MAS